ABEL EXPERTISE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital de 1 000.00 €uros
Siège social : 144 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine
RCS NANTERRE 827 998 618

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un octobre, A dix-huit heures,

L'associé unique de la société ABEL EXPERTISE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €uros, dont le siège social est situé au 144 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine, a tenu la présente Assemblée Générale Extraordinaire afin d'examiner les modifications juridiques de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique.

Monsieur Abdellatif OUMAHI préside la présente assemblée en sa qualité de président et Associé unique.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Exposé des motifs et texte des projets de résolutions émanant du Président

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social
- Modification de la dénomination sociale
- Augmentation de capital
- Mise à jour des statuts

Lecture est donnée des motifs et des projets de résolutions.

Puis, l'associé unique adopte successivement les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social qui devient :

Travaux de confinement et de désamiantage, travaux de rénovation, démolition, dépollution, curage, déplombage.

L'associé unique, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts.

Cette résolution est adoptée

N.2.2 AO M.S

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, décide, à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale qui devient : IA Dépollution.

L'associé unique, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, décide, à compter de ce jour, d'augmenter le capital social de 9 000 € (Neuf Mille Euros) afin de le porter à la somme de 10 000 € (Dix Mille Euros).

Cette augmentation est réalisée par la création de Quatre-vingt Dix actions nouvelles (90) d'une valeur nominale de 100 €uros chacune à libérer intégralement en numéraire.

Les actions nouvelles émises seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des Assemblées Générale.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription ; ce droit est donc supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide d'agréer dès à présent Mr Zahir MESSAOUD ZEHRAOUI et Mr Mohammed Fodil SAIDANI, souscripteurs à l'augmentation de capital, en qualité de nouveaux actionnaires.

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique constate que l'augmentation de capital est réalisée par apports en numéraire et que les actionnaires font chacun un versement correspondant à leur souscription, soit :

- Un apport en numéraire de 2 000 € pour Mr Abdellatif OUMAHI
- Un apport en numéraire de 4 000 € pour Mr Zahir MESSAOUD ZEHRAOUI
- Un apport en numéraire de 3 000 € pour Mr Mohammed Fodil SAIDANI

Il constate que cette somme a été intégralement déposée à ce jour au crédit d'un compta bancaire ouvert au nom de la société.

En conséquence, l'associé unique décide qu'en échange de leurs apports, chaque actionnaire devient propriétaire du nombre d'actions indiqué ci-dessus :

- Mr Abdellatif OUMAHI reçoit 20 actions nouvelles
- Mr Zahir MESSAOUD ZEHRAOUI reçoit 40 actions nouvelles
- Mr Mohammed Fodil SAIDANI reçoit 30 actions nouvelles

Cette résolution est adoptée.

N.Z.Z AO M.S

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, en conséquence de cette augmentation de capital, décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

Article 7 - Capital Social

Il a été fait un apport supplémentaire de la somme de 9 000 € à compter du 2 novembre 2025.
En conséquence, le capital social est fixé à la somme de 10 000 € (Dix Mille Euros)
Il est divisé en 100 actions de 100 € chacune, intégralement libérées.
Le capital est réparti de la façon suivante :

- Mr Abdellatif OUMAHI	30 actions
- Mr Zahir MESSAOUD ZEHRAOUI	40 actions
- Mr Mohammed Fodil SAIDANI	30 actions
TOTAL	100 actions

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

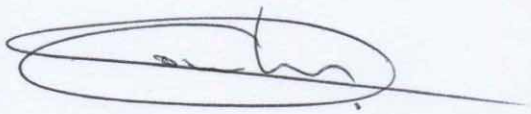
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'accomplir toutes les formalités modificatives auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Mr Abdellatif OUMAHI



Mr Zahir MESSAOUD ZEHRAOUI



Mr Mohammed Fodil SAIDANI

